

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 594

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, M. Breton, Mme Dalloz, M. Darmanin, M. Fenech, M. Gilard, M. Hetzel,
M. Mathis, M. Morel-A-L'Huissier, M. Poisson et M. Straumann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À titre expérimental, et pour une durée de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la compétence de l'organisation et de la gestion des GRETA peut être déléguée par l'État à la région.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est permettre la délégation, à titre expérimental, de l'organisation et de la gestion des GRETA, structures de formation continue de l'Education nationale directement liées aux besoins économiques du territoire.